

Agrément Technique ATG avec Certification



**Portes battantes résistant
au feu, simples, en bois,
Rf ½ h, EI30**

**T30-1-STU-BE et T30-1-RS-
STU-BE**

**Valable du 23/9/2021
au 22/9/2026**



**Instituut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
9000 Gent**

**Tel +32 (0)9 240 10 80
Fax +32 (0)9 240 10 85**



**ANPI - Division Certification
Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve**

**www.anpi.be
certification@anpi.be**

Titulaire d'agrément :

PRÜM Türenwerk GmbH
Andreas Stihl Straße 1
54595 Weinsheim/Eifel (Allemagne)
Tel. : +49 (0)65 51/12-01
Fax : +49 (0)65 51/12-550
E-mail : kontakt@tuer.de

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants désignés par l'UBAtc, ISIB et ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas de la sécurité sur le chantier, des aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières, sauf mention explicite dans les dispositions spécifiques. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, on entend par « portes » des éléments de construction, placés dans une ouverture de paroi, pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (le(s) vantail(aux)), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » (édition 1968) et Addendum 1 (édition 1982) à cette norme. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020, dans les conditions suivantes :

respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive;

- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur le site web www.butgb-ubac.be).

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'**agrément technique** est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l'ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué au-dessus du label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Description

2.1 Domaine d'application

Portes battantes résistant au feu, simples, en bois, PRÜM type « T30-1-STU-BE » et « T30-1-RS-STU-BE »

- présentant un degré de résistance au feu d'une demi-heure (Rf ½ h, EI₃₀), déterminée sur base des procès-verbaux d'essai mentionnés ci-dessous :

Numéros des procès-verbaux d'essai	
ift Rosenheim, Rosenheim, Allemagne	
Portes simples :	Portes doubles :
271 27907, 271 27910, 271 27912, 271 27913-1, 271 42955, 10-000967, 10-000968, 271 43750 R1, 271 27 911, 13-000624-PR01	Pas d'application
DMT GmbH&Co. KG	
Portes simples :	Portes doubles :
DO-50-215, DO-50-216, DO-50-225, DO-50-231	-

- appartenant au type suivant :
 - **portes battantes simples en bois**, avec huisserie en bois ou en acier, non vitrée, avec ou sans imposte;
- dont les performances suivant les STS 53.1 ont été déterminées sur base des procès-verbaux mentionnés ci-dessous :

Numéros des procès-verbaux d'essai
ift Rosenheim, Rosenheim, Allemagne
221 32960, 221 36004, 251 27902/1, 251 27902/4
PfB Prüfzentrum für Bauelemente
09/02-A056-B1

Les portes sont placées dans des baies réalisées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm et d'une stabilité mécanique satisfaisante, ou dans les cloisons légères, décrites dans cet agrément.

Les différentes portes constituant une batterie sont séparées par un trumeau ayant au moins les mêmes caractéristiques de résistance au feu et de stabilité mécanique que la cloison dans laquelle elles sont placées.

Les baies de mur doivent satisfaire aux conditions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plat tel que carrelage, parquet, béton ou linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque de conformité BENOR/ATG se présente sous la forme d'une plaquette mince autocollante (diamètre 22 mm) du modèle ci-dessous :



Ces marques sont numérotées. Elles sont exclusivement fournies au fabricant par ANPI.

Cette marque est apposée (en retrait) en usine par le fabricant sur la partie supérieure du chant du vantail, du côté des paumelles.

L'huisserie ne doit pas être munie d'une marque.

Seulement en apposant la marque BENOR/ATG décrite ci-dessus sur un élément, le fabricant certifie que cet élément est conforme à la description correspondante du présent agrément, c.à.d. :

Élément	Conforme au paragraphe
Matériaux	3
Vantail :	
- description	4.1.1
- dimensions	4.1.1.8
Huisserie	4.1.2
Quincaillerie	4.1.3
Accessoires	4.1.3.3

2.3 Fourniture et contrôle sur chantier

Chaque fourniture de portes BENOR/ATG doit être munie d'un exemplaire du présent agrément afin de permettre les contrôles de réception après la pose.

Le contrôle sur chantier comprend :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le(s) vantail(aux) de porte,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité du placement avec la description du présent agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	Suivant paragraphe
Matériaux pour le placement	6.2
Dimensions	4.1.1.8
Accessoires ⁽¹⁾	4.1.3.3
Pose	6.2
⁽¹⁾ : si celles-ci ne sont pas mentionnées sur le bon de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions des cahiers de charge

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques spéciales dans le but de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu de la paroi dans laquelle elles sont placées.

En général ces performances spéciales ne peuvent être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté au montage de la porte complète (voir § 2.3 « Fourniture et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuelles, etc.) doivent être choisis dans les limites du présent agrément (voir § 2.3 « Fourniture et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽²⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chaque élément constituant sont connues par le bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme de contrôle, désigné par l'ANPL.

3.1 Vantail

3.1.1 Type A

Montants en bois dur 32 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$)
Traverse supérieure en bois dur 70 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$)
Traverse inférieure en bois dur 67 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$)
Stabilisateur Timberstrand latéral 33 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 600 \text{ kg/m}^3$)
Panneau en particules de bois agglomérées, épaisseur 33 mm, masse volumique $\geq 470 \text{ kg/m}^3$ (fabricant Fa. Sauerland Spanplatte)
Produit intumescent dans les montants et la traverse supérieure, type Palusol 100, section 25 mm x 1,9 mm
Plaque de recouvrement en HDF épaisseur de 3,1 mm, 3,2 mm, 3,5 mm ou 4 mm (masse volumique $\geq 850 \text{ kg/m}^3$)
Alternative, plaque de recouvrement 2 x HDF épaisseur de 2 x 3,2 mm (masse volumique $\geq 850 \text{ kg/m}^3$)

Alternative, plaque de recouvrement 2 x HDF épaisseur de 2,1 mm (masse volumique $\geq 850 \text{ kg/m}^3$) avec feuille d'aluminium centrale (épaisseur 0,3 mm)
Moulures en applique

3.1.2 Type B

- Montants en bois dur 20 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$) + stabilisateur en LSL 60 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 600 \text{ kg/m}^3$)
- Traverse supérieure en bois dur 20 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$) + stabilisateur en LSL 60 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 600 \text{ kg/m}^3$)
- Traverse inférieure composée de deux lattes en bois dur 22 mm x 33 mm et 25 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$)
- Produit intumescent dans les montants et la traverse supérieure, type Promaseal HT, section 1,8 mm x 33 mm
- Plaque de recouvrement, voir ci-dessus
- Panneau en particules de bois agglomérées, épaisseur 33 mm, masse volumique $\geq 470 \text{ kg/m}^3$ (fabricant Fa. Sauerland Spanplatte)

⁽²⁾ : Le tableau ci-dessous montre les écarts tolérés des caractéristiques des matériaux lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Ecart toléré
Dimensions du bois	$\pm 1 \text{ mm}$
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous montre les écarts tolérés des caractéristiques des matériaux lors des contrôles en production :

Caractéristique du matériau	Ecart toléré
Épaisseur du noyau (mm)	$\pm 0,2 \text{ mm}$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	$\pm 2 \%$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	$\pm 0,2 \text{ mm}$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	$\pm 0,2 \text{ mm}$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	$\pm 0,2 \text{ mm}$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	$\pm 0,2 \text{ mm}$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximal entre cadre et noyau (mm)	max. 2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huisserie (mm x mm)	$\pm 1 \text{ mm}$ (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m ³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur les mesures individuelles)

3.2 Huisserie

- Montant de chambranle constitué d'un panneau d'agglomérés FPY B1 ou B2 épaisseur de 23 mm (masse volumique $\geq 700 \text{ kg/m}^3$)
- Habillage côté vantail : panneau d'agglomérés FPY B1 épaisseur de 12 mm (masse volumique $\geq 700 \text{ kg/m}^3$)
- Habillage côté opposé au vantail : panneau d'agglomérés FPY B1 ou B2 épaisseur de 12 mm (masse volumique $\geq 700 \text{ kg/m}^3$)
- Tôle en acier galvanisée (épaisseur 1,5 mm)

3.3 Quincaillerie

- Joints à élasticité permanente : voir § 4.2
- Paumelles / charnières : voir § 4.1.3.1
- Béquilles et serrures : voir § 4.1.3.2 et § 4.1.3.3
- Accessoires : voir § 4.1.3.3

3.4 Cloison légère

Voir § 4.3.

4 Éléments ⁽²⁾

Définitions

Les définitions ci-après sont basées sur le point 5.1 de l'annexe 1 à l'Arrêté Royal du 07/07/1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire et sur l'interprétation du Conseil supérieur pour la protection contre l'incendie et l'explosion, conformément au document CS/1345/10-01.

Une porte comprend une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), une partie mobile (le vantail), des éléments de suspension, d'utilisation et de fermeture ainsi que la liaison avec le gros œuvre.

Un panneau supérieur appartient à la porte pour autant que sa hauteur soit inférieure ou égale à 50 % de la hauteur du vantail.

Un (ou plusieurs) panneaux latéral(-aux) apparten(en)t à la porte pour autant que la largeur total soit inférieure ou égale à la largeur du vantail le plus large de la porte.

Dans le cas contraire, les parties fixes font partie intégrante de la paroi.

4.1 Porte battante, simple, non-vitrée, sans imposte

4.1.1 Vantail

Le vantail est composé de :

4.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau de particules de bois agglomérées d'une épaisseur de 33 mm et d'une masse volumique minimale de 470 kg/m^3 .

4.1.1.2 Un cadre

4.1.1.2.1 Vantail type A (fig. 1 et 2)

Un cadre composé de :

- deux montants (section 65 mm x 33 mm), composés d'une latte en bois dur (section 32 mm x 33 mm) et d'un stabilisateur en Timberstrand (section 33 mm x 33 mm), collés entre eux à l'aide de colle PUR. La latte en bois dur est pourvue d'une rainure, dans laquelle une couche de produit intumescent Palusol 100 (section 1,9 mm x 25 mm) est appliquée.
- une traverse supérieure (section 70 mm x 33 mm) en bois dur (section 70 mm x 33 mm). La latte est pourvue d'une rainure, dans laquelle une couche de produit

intumescent Palusol 100 (section 1,9 mm x 25 mm) est appliquée.

- une traverse inférieure en bois dur (section 67 mm x 33 mm).
- la traverse inférieure peut éventuellement être pourvue d'une encoche de 33 mm x 15 mm destinée à loger le joint d'étanchéité automatique (fig. 1).
- si une huisserie est réalisée sur les quatre côtes, la traverse inférieure est construite identiquement à la traverse supérieure.

4.1.1.2.2 Vantail type B (fig. 3 et 4)

Un cadre composé de :

- deux montants (section 80 mm x 33 mm), composés d'une latte en bois dur (section 20 mm x 33 mm) et d'un stabilisateur en LSL (section 60 mm x 33 mm), collés entre eux à l'aide de colle PUR. Une couche de produit intumescent type Promaseal HT (1,8 mm x 33 mm) est appliquée entre la latte en bois dur et le stabilisateur.
- une traverse supérieure (section 80 mm x 33 mm), composé d'une latte en bois dur (section 20 mm x 33 mm) et d'un stabilisateur en LSL (section 60 mm x 33 mm), collés entre eux à l'aide de colle PUR. Une couche de produit intumescent type Promaseal HT (1,8 mm x 33 mm) est appliquée entre la latte en bois dur et le stabilisateur.
- une traverse inférieure (section 47 mm x 33 mm), composé de deux lattes en bois dur (section 22 mm x 33 mm et 25 mm x 33 mm), collés entre eux à l'aide de colle PUR.
- la traverse inférieure peut éventuellement être pourvue d'une encoche de 33 mm x 15 mm destinée à loger le joint d'étanchéité automatique (fig. 3).
- si une huisserie est réalisée sur les quatre côtes, la traverse inférieure est construite identiquement à la traverse supérieure.

4.1.1.3 Produit intumescent

Voir § 4.1.1.2.1 et § 4.1.1.2.2.

4.1.1.4 Les faces

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus d'un panneau HDF (épaisseur 3,1 mm, 3,2 mm, 3,5 mm ou 4 mm, masse volumique $\geq 850 \text{ kg/m}^3$), deux panneaux HDF 2 x 3,2 mm ou d'un panneau sandwich, composé d'une première couche de HDF (épaisseur 2,1 mm), une feuille d'aluminium (épaisseur 0,3 mm) et une deuxième couche de HDF (épaisseur 2,1 mm).

4.1.1.5 Finition

Les faces du(des) vantail(aux) peuvent recevoir les finitions suivantes :

- une peinture ou un vernis,
- un des surfacages repris dans la liste ci-dessous d'une épaisseur maximale de 1,5 mm
 - un placage en bois, espèce de bois au choix,
 - un panneau stratifié mélaminé,
 - un revêtement en PVC,
 - un revêtement en textile.

Ce surfacage recouvre, à l'exception des chants, l'entièreté du vantail.

Sur les chants, l'épaisseur de cette finition est limitée à 0,8 mm.

Moulures en applique

Le vantail peut éventuellement être pourvu de moulures en applique, fixées par collage, par des agrafes ou par des clous.

4.1.1.6 Vitrage

L'application d'un vitrage n'est pas autorisée.

4.1.1.7 Grille résistant au feu

L'application d'une grille résistant au feu n'est pas autorisée.

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail, doivent se situer entre les limites reprises dans le tableau ci-dessous.

L'épaisseur mentionnée est l'épaisseur nominale sans finition et sans moulures.

	Maximum	Minimum
	(mm)	(mm)
Hauteur	2320	520
Largeur	1400	455
Epaisseur	≥ 39,2	

Le rapport hauteur/largeur de chaque vantail est supérieur ou égal à 1 (un).

4.1.2 Huisserie

Les huisseries peuvent avoir trois côtés (deux montants et une traverse supérieure) ou quatre côtés (entourant le vantail), sauf si des prescriptions légales l'interdisent.

4.1.2.1 Huisserie en bois (figure 13)

La partie principale est composée de l'ébrasement en panneau de particules de bois agglomérées B1 ou B2 (masse volumique min. 720 kg/m³, épaisseur 23 mm, largeur min. 65 mm) et le chambranle fixe en panneau de particules de bois agglomérées ignifugé Antivlam (fabricant Spano, largeur minimale 50 mm, épaisseur 12 mm). Les parties sont assemblées par collage (voir fig. 1 jusqu'à 4).

La battée de l'huisserie est pourvue d'un joint d'étanchéité du type Primo EVF 5425, Deventer S6535 ou Deventer S6538.

La partie supplémentaire est composée du chambranle coulissant en panneau de particules de bois agglomérées B1 ou B2 (épaisseur 12 mm), fixée par collage, voir fig. 1 jusqu'à 4.

L'huisserie peut être peinte ou être pourvu d'un placage, un stratifié, un mélaminé ou un mélaminé laqué (épaisseur max. 0,8 mm).

4.1.2.2 Huisserie en acier (figures 6 et 13)

Huisserie, type 15ZBud, à deux pièces en tôle en acier galvanisée (épaisseur 1,5 mm), pliée comme indiquée dans la figure 6 et 13. L'huisserie est pourvue d'une battée d'une largeur de 15 mm.

A l'endroit du vantail, l'huisserie est pourvue de bandes en plaque de plâtre. Le vide entre l'huisserie et le mur est rempli avec de la mousse polyuréthane ignifugée Promafoam-C (fabricant Promat).

Le fabricant est la société BOS GmbH à Emsdetten.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Paumelles ou charnières

- Huisserie en bois

Types :

- Simonswerke VX 7729/160, VX 7729/120, VX 7729/100 avec logement de paumelle VX 7502 3D ; nombre min. 2.
- Acier (inoxydable) Argenta 80/80 ; nombre min. 3.

- Huisserie métallique

Type :

- Simonswerke VX 7729/160, VX 7729/120, VX 7729/100 avec logement de paumelle VX 7611 3D ; nombre min. 2.

Les paumelles sont toujours livrées avec la porte.

4.1.3.2 Systèmes de fermeture

- Béquilles

Modèle et matériau au choix avec une tige non-interrompue d'une section de 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

- Plaques de propreté ou rosaces

Modèle au choix.

- Serrures encastrées

Serrure à un point avec clé à panneton ou à cylindre avec pènes lançant et dormant.

Les serrures autorisées sont des serrures avec pènes en acier, acier trempé, acier inoxydable ou laiton, avec une têtère en acier, laiton ou acier inoxydable et avec un boîtier en acier, des poids et des dimensions mentionnées ci-dessous.

Les pièces en acier peuvent éventuellement être protégées contre la corrosion.

Les serrures sont prévues pour une tige en acier de 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

Dimensions maximales du boîtier de la serrure :

- hauteur : 165 mm
- épaisseur : 16 mm
- largeur : 95 mm

Dimensions maximales de la têtère de la serrure :

- hauteur : 280 mm
- largeur : 20 mm
- épaisseur : 3 mm

Les dimensions maximales de l'évidement prévu dans le chant du vantail pour le placement de la serrure (arrondissement de la fraise non-compris) sont les suivantes :

- hauteur : hauteur du boîtier + max. 6 mm
- largeur : épaisseur du boîtier + max. 5 mm
- profondeur : largeur du boîtier + max. 5 mm

La largeur de l'évidement ne peut en aucun cas dépasser celle de la têtère de la serrure.

Poids maximum de la serrure : 925 g.

La serrure est fixée sur le chant du vantail à l'aide de vis.

La serrure ne doit pas être protégée par du produit intumescent.

Les portes sont livrées avec les serrures déjà placées.

- Serrures à multiples points :

- serrure à 3 points : FUHR Multisafe 855 WE type 8 (largeur de la têtère 20 mm) ;
- serrure à 3 points : GLUTZ 1836 (largeur de la têtère 18 mm)

Les boîtiers de la serrure sont encastrés dans le vantail et ne doivent pas être protégés par du produit intumescent comme les serrures encastrées mentionnées ci-dessus.

4.1.3.3 Accessoires

L'application des accessoires suivants est autorisée, sauf dans le cas où des prescriptions réglementaires l'interdisent :

- une clenche ou poignée vissée. Les vis pénètrent le vantail de 20 mm au maximum. Des vis (diamètre maximal 8 mm) traversant le vantail sont également autorisées, si elles traversent le boîtier de serrure ou si une plaque de produit intumescent est appliquée entre la clenche ou la poignée et la face du vantail.
- plinthes et/ou plaques de propreté en aluminium ou en acier inoxydable (hauteur maximale 300 mm, largeur : ne peut pas être en contact avec la battée de l'huissier).
- dispositif de fermeture automatique en cas d'incendie, en applique, avec ou sans dispositif de maintien en position ouverte.
- ferme-porte encastré DORMA ITS 96 EN 2-4. Dans ce cas la battée supérieure est pourvue d'une deuxième bande de panneau en particules de bois agglomérées ignifugées (épaisseur 12 mm).
- un judas avec un diamètre maximal de 15 mm
- un joint d'étanchéité automatique Schall-EX-L-15/30 (section extérieure 30 mm x 15 mm) ou Planet HS ignifugé (section extérieure 30 mm x 13 mm) – voir fig. 1, 3 et 5.
- gâche de sécurité primaire FUHR HF 16350G
- gâche de sécurité secondaire FUHR HC 16257G

4.2 Porte simple, non-vitrée, avec imposte fixe (figures 5, 8 et 11)

Le vantail est construit de façon identique au vantaux décrits aux § 4.1.1 (types A et B) à l'exception de la traverse supérieure des vantaux du type A, qui consiste en une latte en bois dur 70 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$) pourvue d'une bande de produit intumescent à une distance de 21 mm du bord du vantail au lieu de 8 mm.

La traverse supérieure des vantaux est pourvue d'une découpe de 25,5 mm x 13 mm, dans laquelle vient se loger l'imposte.

L'imposte fixe est construite de façon identique au vantail à l'exception de la traverse inférieure, qui consiste en une latte en bois dur 67 mm x 33 mm (masse volumique $\geq 500 \text{ kg/m}^3$).

La traverse inférieure est pourvue d'une découpe de 20,5 mm x 13 mm, dans laquelle vient se loger le vantail. Elle est pourvue d'un joint d'étanchéité du type Primo EVFHS 3399.

L'application d'un vitrage ou d'une grille de ventilation dans l'imposte n'est pas autorisée.

Le vantail et l'imposte sont placés dans des huisseries, identiques à celles décrites au § 4.1.2.

Dimensions autorisées :

- Vantail : hauteur et largeur selon § 4.1.1.8.
- Imposte : largeur selon la largeur du vantail
- Hauteur avec recouvrement (sans recouvrement) selon le tableau ci-dessous

Hauteur imposte	
	(mm)
Maximum	780 (767)
Minimum	200 (187)

4.3 Porte simple, non-vitrée dans une cloison légère

Ce paragraphe donne un descriptif des cloisons légères dans lesquelles les éléments de porte mentionnés ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne sont pas couvertes par cet agrément technique avec certificat.

La résistance au feu des cloisons sous-mentionnées doit être démontrée par un rapport d'essai ou un certificat séparé.

4.3.1 Portes battantes simples avec ou sans imposte dans des cloisons de plaques en plâtre enrobées de carton

4.3.1.1 Cloison

La cloison se compose d'une ossature en acier, dont les deux faces sont revêtues de deux couches de plaques de plâtre enrobées de carton.

4.3.1.1.1 Ossature

4.3.1.1.1.1 Ossature en bois

Pas d'application

4.3.1.1.1.2 Ossature métallique

L'ossature métallique réalisée en profils Metal Stud se compose de deux profils de rive horizontaux, deux montants de rive et de montants intermédiaires.

La traverse supérieure et la traverse inférieure sont des profilés en U en acier zingué (type MSH 50 ou supérieur) d'une section minimale de 40 x 50 x 40 x 0,6 mm. Les montants de rive et intermédiaires sont des profils en C en acier zingué (type MSV 50 ou supérieur) d'une section minimale de 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm.

Les profils de rive sont fixés tous les 800 mm au mur au moyen de vis et de chevilles en PVC correspondantes. L'espace entre les profils de rive et le mur est bourré au moyen de deux bandes d'isolation souples (nom commercial PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm.

Les montants intermédiaires sont serrés entre les traverses avec un entraxe maximal de 600 mm.

Deux montants verticaux (profils en U, type UA 50 ou supérieur, section minimale 40 x 50 x 40 x 2 mm) sont placés des deux côtés de la baie de la porte. Une traverse (profil en U, type UA 50 ou supérieur, section minimale 40 x 50 x 40 x 2 mm) est placée au-dessus et éventuellement aussi au bas de la baie de la porte.

4.3.1.1.2 Revêtement

Les deux faces de l'ossature sont revêtues de deux couches de plaques de plâtre enrobées de carton (épaisseur 2 x 12,5 mm). La première plaque de plâtre enrobée de carton est vissée tous les 500 à 600 mm aux montants au moyen de vis autotaraudeuses d'une longueur de 25 mm. La deuxième plaque de plâtre enrobée de carton est vissée tous les 200 mm à 250 mm aux montants au moyen de vis autotaraudeuses d'une longueur de 35 mm. Les deux plaques sont appliquées avec des joints alternés.

Les joints entre les plaques de plâtre enrobées de carton de la couche extérieure et entre les plaques de plâtre enrobées de carton et le mur sont achevés par une bande d'armature en papier et du plâtre de jointoiement. Les têtes de vis sont également achevées avec le même plâtre de jointoiement.

4.3.1.1.3 Isolation

Le vide entre les plaques de plâtre enrobées de carton peut éventuellement être rempli d'une isolation en laine de verre ou en laine de roche.

4.3.1.2 Ensemble de la porte

Des portes simples, avec ou sans impostes sont autorisées dans ces cloisons légères.

4.3.1.2.1 Vantail

La construction du vantail est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 Imposte

La construction de l'imposte est identique à celle décrite au § 4.2.

4.3.1.2.3 Huisserie

Les huisseries décrites au § 4.1.2 peuvent être utilisées dans ce type de cloison.

4.3.1.2.4 Quincaillerie

La quincaillerie est identique à celle décrite au § 4.1.3.

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués par les centres de fabrication communiqués au bureau et repris dans la convention de contrôle avec l'ANPI. Ils sont marqués de la façon décrite au § 2.2.

La fourniture comprend :

- Le vantail
- L'huisserie composée des deux montants et de la traverse de la partie principale et des deux montants et de la traverse de la partie supplémentaire
- La quincaillerie
- Une notice de montage

6 Placement

Les portes sont stockées, traitées et placées comme des portes intérieures normales suivant STS 53.1 en tenant compte des prescriptions de pose mentionnées ci-après.

6.1 La baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de façon à pouvoir réaliser le placement comme décrit dans ce paragraphe.

Les chants de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le fonctionnement de la porte avec le jeu imposé au § 6.4.

6.2 Placement de l'huisserie

6.2.1 Huisserie en bois

L'huisserie est conforme aux prescriptions du § 4.1.2.1.

Elle est placée dans une baie réalisée dans des murs en béton, en maçonnerie, ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm, ou dans une cloison légère construite comme décrite au § 4.1.1.1.

Des différentes portes constituant une batterie doivent être séparées par un trumeau ayant les mêmes caractéristiques et la même stabilité que le mur dans lequel elles sont placées.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.

Entre l'huisserie et le mur un vide de 10 mm à 25 mm doit être prévu.

L'huisserie est fixée :

- au mur en béton (cellulaire) ou maçonnerie : à l'aide de vis p.e. AMO III type 2 (fabricant Würth) ou HFS (fabricant Hilti)
- à la cloison légère : à l'aide de vis Zebra 4,8 mm x 70 mm (fabricant Würth)

Les vis sont appliqués dans le coin de la battée de l'huisserie (4 fixations sur la hauteur de chaque côté pour une porte sans imposte, 5 pour une porte avec imposte). Il y a au minimum une fixation le plus près possible des organes de suspension et de fermeture.

Dans le cas où la hauteur du vantail (+ l'imposte éventuelle) est inférieure à 1500 mm, 3 fixations de chaque côté suffisent.

Des cales d'espacement en bois dur ou multiplex peuvent être placées entre l'huisserie et le gros œuvre.

L'huisserie doit être placée de façon à pouvoir réaliser l'étanchéité entre menuiserie et gros œuvre.

L'espace entre le gros œuvre et l'huisserie doit être soigneusement et complètement rempli d'une matière ferme. Les matières suivantes sont utilisées :

- **laine de roche** (par ex. : panneaux ayant une masse volumique initiale de 45 kg/m³ et comprimés jusqu'à une masse volumique de 80 kg/m³ à 100 kg/m³);
- mousse polyuréthane ignifugée Promafoam C (S.A. Promat), Soudafoam FR (S.A. Soudal), Sista 1-K (Henkel), WURTH 2K PURlogic FAST DIN 4102 B2 (Würth), WURTH 2K PURlogic DIN 4102 B2 (Würth), Hilti 2K DIN 4102 B2 (Hilti) ou ClearoPAG 165 DIN4102 B1 (ClearoPAG GmbH).

6.3 Placement du vantail

La marque de conformité BENOR/ATG est appliquée sur la partie supérieure du chant du vantail du côté des paumelles.

Le chant inférieur d'un vantail non pourvu d'un joint d'étanchéité automatique, peut être adapté par le placeur jusqu'à un enlèvement maximal de matériau de 20 mm.

Il est défendu au placeur d'entailler, de découper, de percer, d'écourter ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir le vantail.

Toute autre adaptation inévitable est à effectuer par le fabricant, conformément au présent agrément technique.

6.3.1 Paumelles

Types de paumelles autorisées : voir § 4.1.3.1.

Chaque vantail est pourvu de deux paumelles au minimum.

L'axe de la paumelle supérieure est placé à 250 mm du chant supérieur du vantail.

L'axe de la paumelle inférieure est placé à 425 mm du chant inférieur du vantail.

Une tolérance de ± 50 mm est autorisée.

Dans le cas où la hauteur du vantail est inférieure à 1500 mm ces distances peuvent être réduites jusqu'à 85 mm au minimum.

6.3.2 Dispositifs de fermeture

Types de serrures admis : voir § 4.1.3.2.

Les dimensions de la mortaise de serrure sont conformes au descriptif repris au § 4.1.3.2.

Types de béquilles admis : voir § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Accessoires admis : voir § 4.1.3.3.

Les accessoires sont fixées au vantail à l'aide de vis autotaraudeuses, pénétrant le vantail de 30 mm au maximum ou à l'aide de colle, sauf mentionnées autrement.

6.4 Jeux

Les jeux maximaux admis sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Le jeu maximal admis entre le(s) vantail (vantaux) et le sol doit être respecté sur toute l'épaisseur du vantail en position fermée de la porte.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du sol doit être réalisée, tenant compte de la direction d'ouverture, indiquée sur les plans, de manière à ce que le jeu maximal autorisé, décrit dans le tableau ci-dessous, peut être respecté.

A cet effet, le sol ne peut présenter qu'une pente limitée dans le rayon de mouvement de la porte.

Celle-ci doit être réalisée par les entreprises responsables du nivellement du sol de telle façon que la différence maximale entre le point le plus bas du sol fini en dessous de la porte en position fermée (zone 1 dans fig. 7) et le point le plus élevé dans la zone de mouvement de la porte (zone 2 dans fig. 7), correspond au jeu maximal admis entre le vantail et le sol, diminué de 2 mm.

Jeux maximaux autorisé	
	(mm)
Entre le chant du vantail et l' huisserie	5
Entre vantail et imposte	3
Entre vantail et sol :	
- sans joint d'étanchéité	5
- avec joint d'étanchéité	6

Le revêtement de sol doit être dur et plat, tel que carrelage, béton, linoléum ou parquet.

Les jeux sont mesurés en tout point avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur base des normes suivantes.

7.1 Résistance au feu

Selon la norme belge NBN 713.020 (édition 1968) et l'addendum 1 à cette norme (édition 1982) : Rf ½ h.

Selon les normes européennes EN 1363-1 (édition 1999), EN 1634-1 (édition 2000) et EN 13501-2 (édition 2004) : EI 30

7.2 Performances suivant STS 53.1 « Portes »

Les classifications données ci-dessous sont celles suivant le projet des spécifications techniques STS 53.1 « Portes », édition 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts des dimensions et d'équerrage

Selon NBN EN 951 et NBN EN 1529 : classe 3

7.2.1.2 Écarts de planéité

Selon NBN EN 952 et NBN EN 1530 : classe 2

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Selon NBN EN 947 et NBN EN 1192 : pour cet essai la porte satisfait aux exigences pour la classe 3

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Selon NBN EN 948 et NBN EN 1192 : pour cet essai la porte satisfait aux exigences pour la classe 3

7.2.2.3 Résistance aux chocs d'un corps mou et lourd

Selon NBN EN 949 et NBN EN 1192 : pour cet essai la porte satisfait aux exigences pour la classe 3

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Selon NBN EN 950 et NBN EN 1192 : pour cet essai la porte satisfait aux exigences pour la classe 3

7.2.2.5 Résistance à l'ouverture-fermeture répétée

Selon NBN EN 1191 et NBN EN 12400 : classe 6 (200.000 cycles)

7.2.2.6 Planéité après variations successives du climat

Selon NBN EN 952 et EN 12219 : classe 2

7.2.2.7 Résistance aux écarts hygrothermiques

Selon NBN EN 1121, NBN EN 952 et NBN EN 12219 :

- Vantaux avec faces en HDF : niveau de sollicitation c : Classe 2
- Vantaux avec faces en panneau sandwich HDF/alu/HDF : niveau de sollicitation c : Classe 3

7.3 Conclusion

Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Type de porte	T30-1-FSA-BE T30-1-RS-FSA-BE	
Résistance au feu	Rf ½ h	El 30
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V2	2
Résistance mécanique	M3	3
Fréquence d'utilisation	f6	6
Résistance aux gradients hygrothermiques : niveau de sollicitation c		
- faces en HDF	HcV2	2
- faces en HDF/alu/HDF	HcV3	3

8 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3032) et du délai de validité.
- H. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.

9 Figures

Légende

- 1 Mousse de montage / laine minérale
- 2 Montant de chambranle en panneau de particules de bois agglomérées (épaisseur 23 mm)
- 3 Chambranle fixe de l'huissierie en panneau de particules de bois agglomérées ignifugé (épaisseur 12 mm)
- 4 Partie supplémentaire de l'huissierie en panneau en particules de bois agglomérées (épaisseur 12 mm)
- 5 Produit intumescent, type Palusol 100 (section 25 mm x 1,9 mm)
- 6 Traverse supérieure en bois dur (section 70 mm x 33 mm)
- 7 Traverse inférieure en bois dur (section 67 mm x 33 mm)
- 8 Ame en panneau en particules de bois agglomérées extrudé (épaisseur 33 mm)
- 9 Panneau en HDF / MDF où panneau sandwich
- 10 Facultativement : joint d'étanchéité automatique
- 11 Stabilisateur en Timberstrand (section 33 mm x 33 mm)
- 12 Montant en bois dur (section 32 mm x 33 mm)
- 13 Latte en bois dur (section 20 mm x 33 mm)
- 14 Produit intumescent type Promaseal HT (section 33 mm x 1,8 mm)
- 15 Stabilisateur en LSL (section 60 mm x 33 mm)
- 16 Traverse inférieure en bois dur (section 22 mm x 33 mm + 25 mm x 33 mm)

Figure 1 – Coupe verticale – sans imposte – Type A

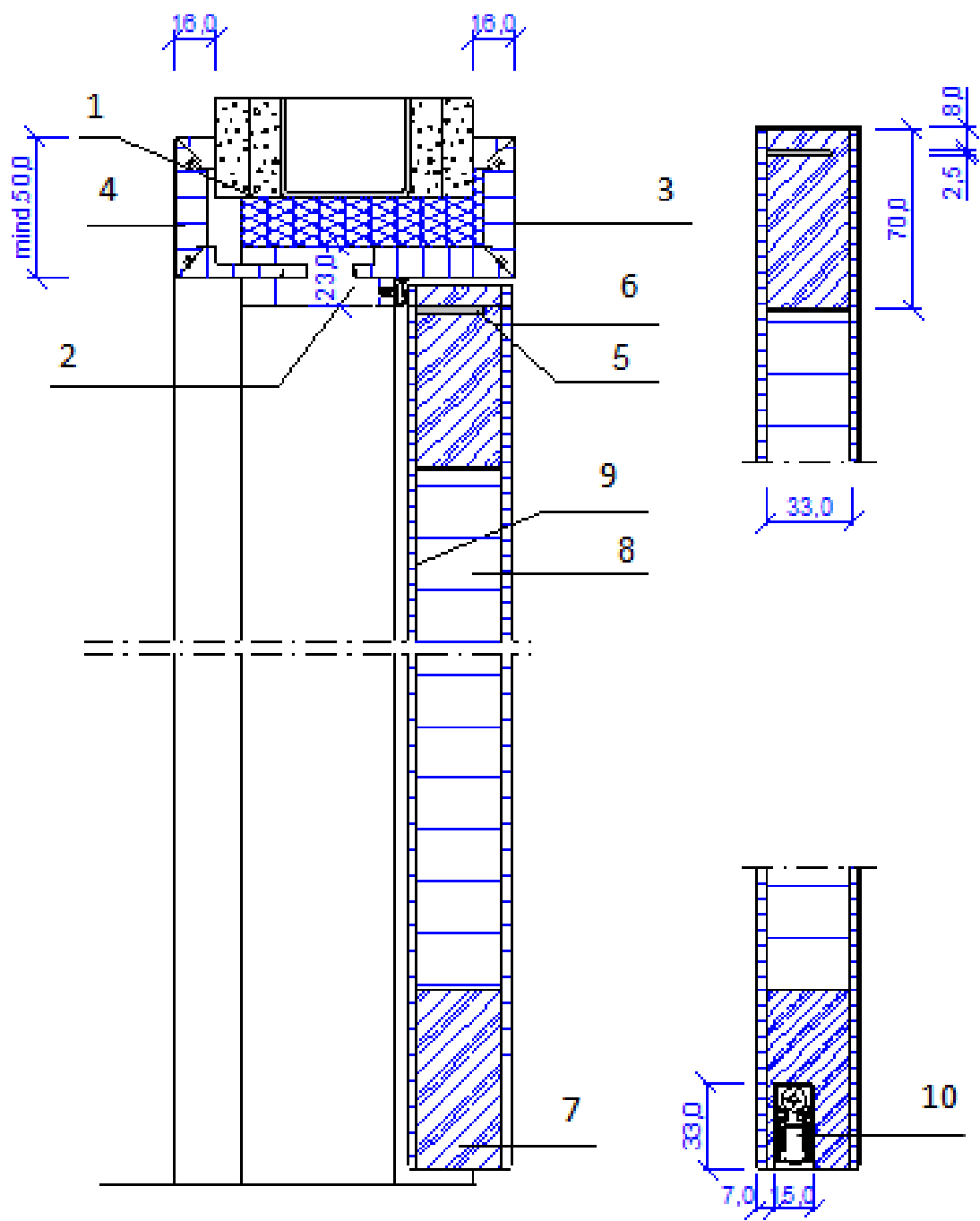


Figure 2 – Coupe horizontale – Type A

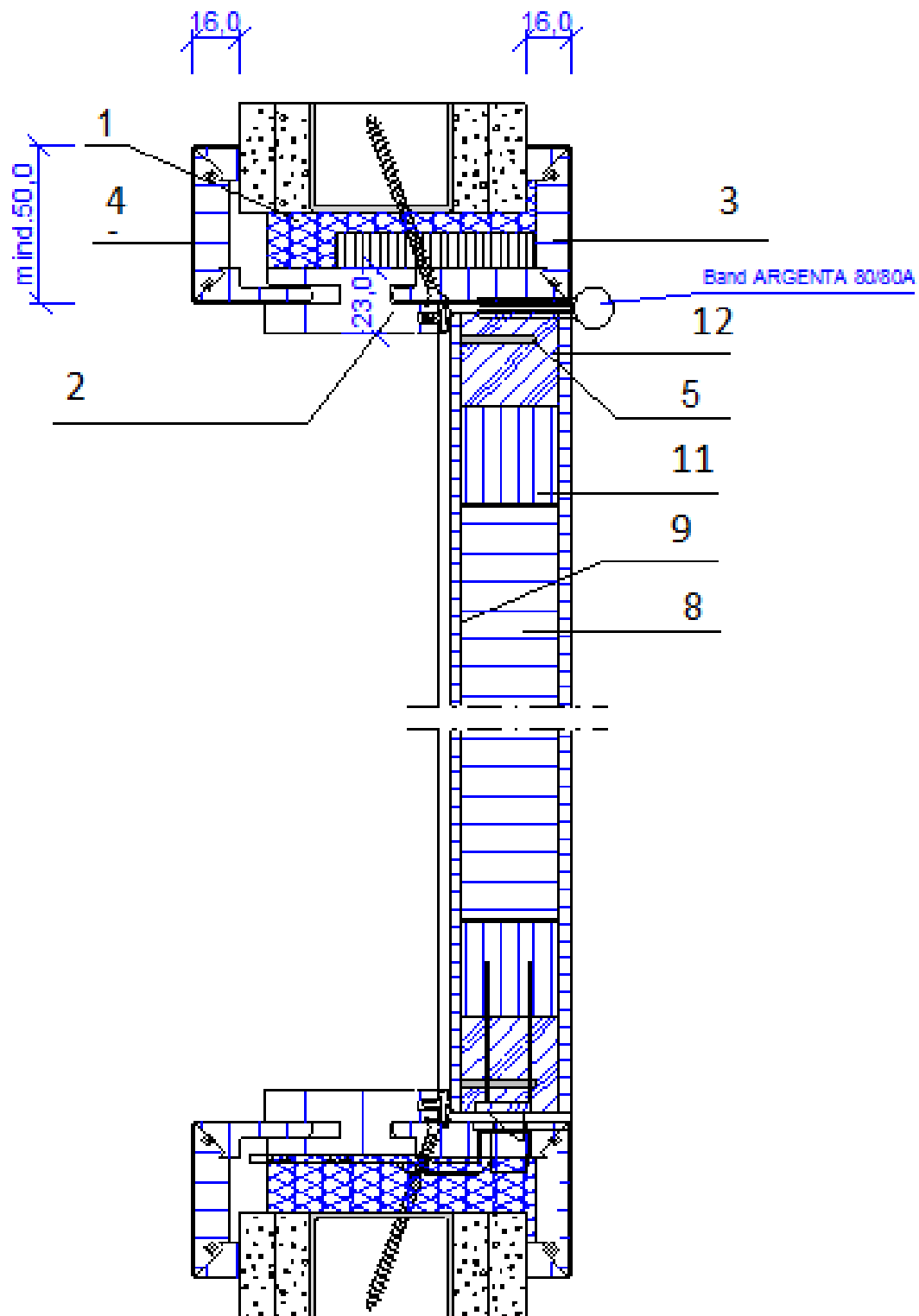
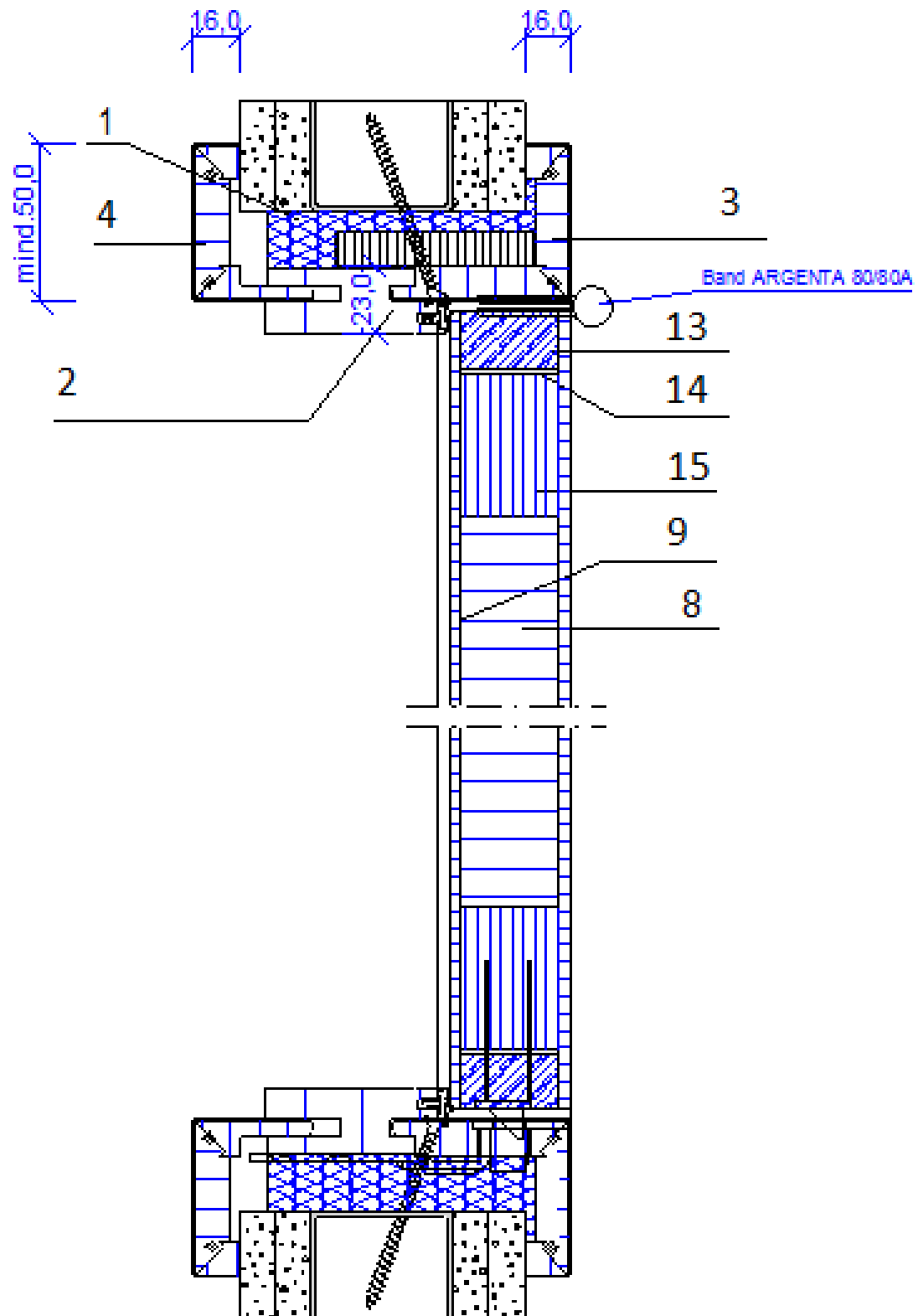


Figure 4 – Coupe horizontale – Type B



ATG 3032 - Valable du 23/09/2021 au 22/09/2026 - 15/24

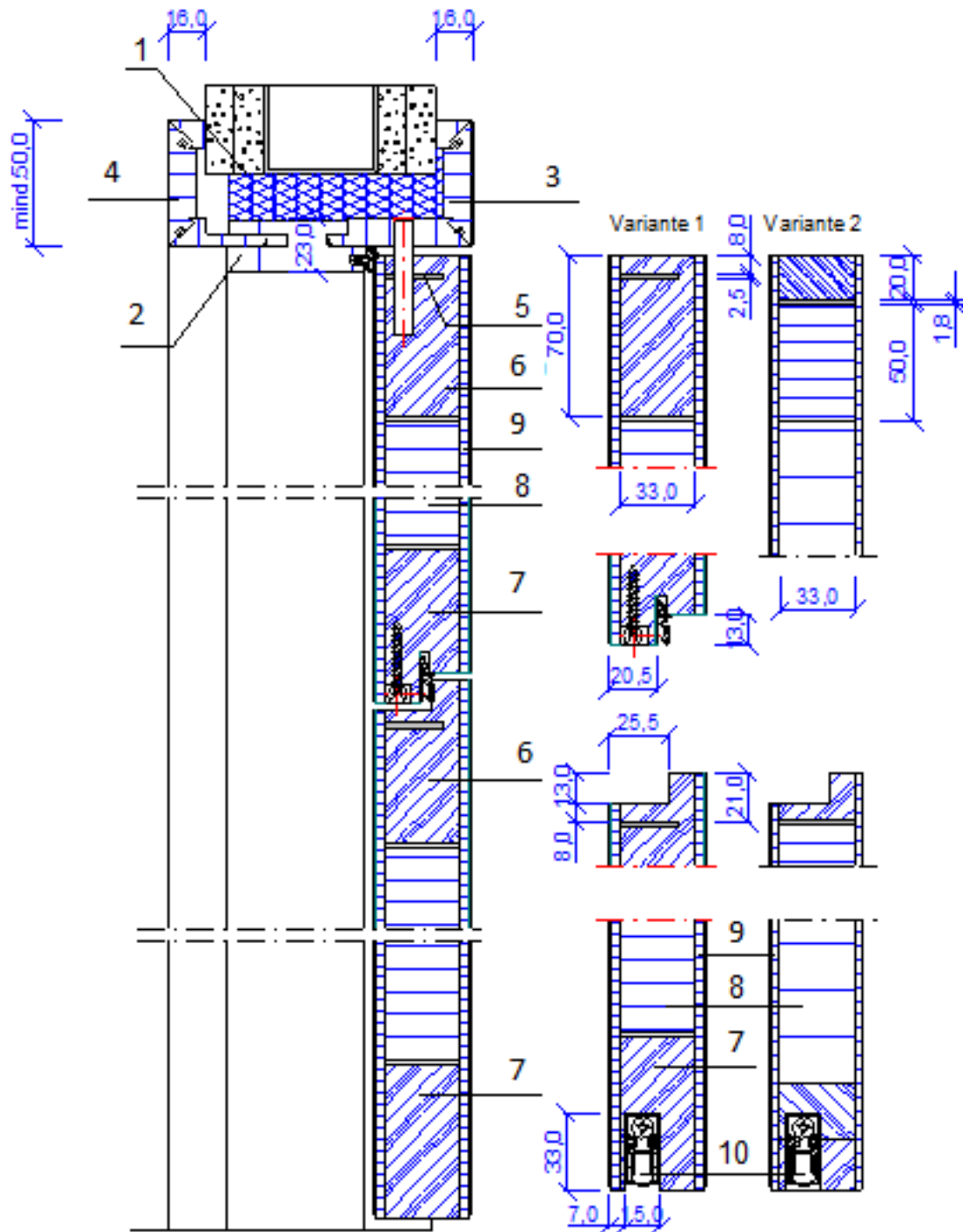


Figure 6 – Huisserie en acier

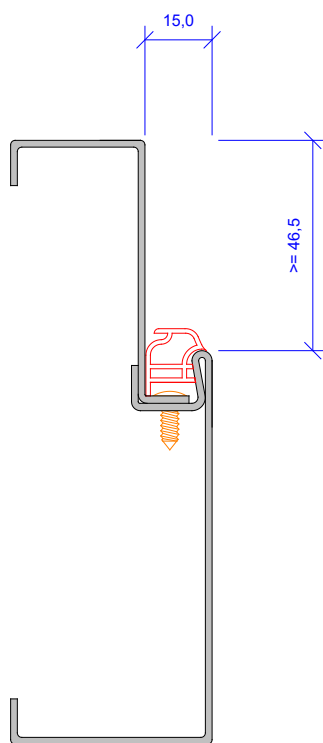


Figure 7

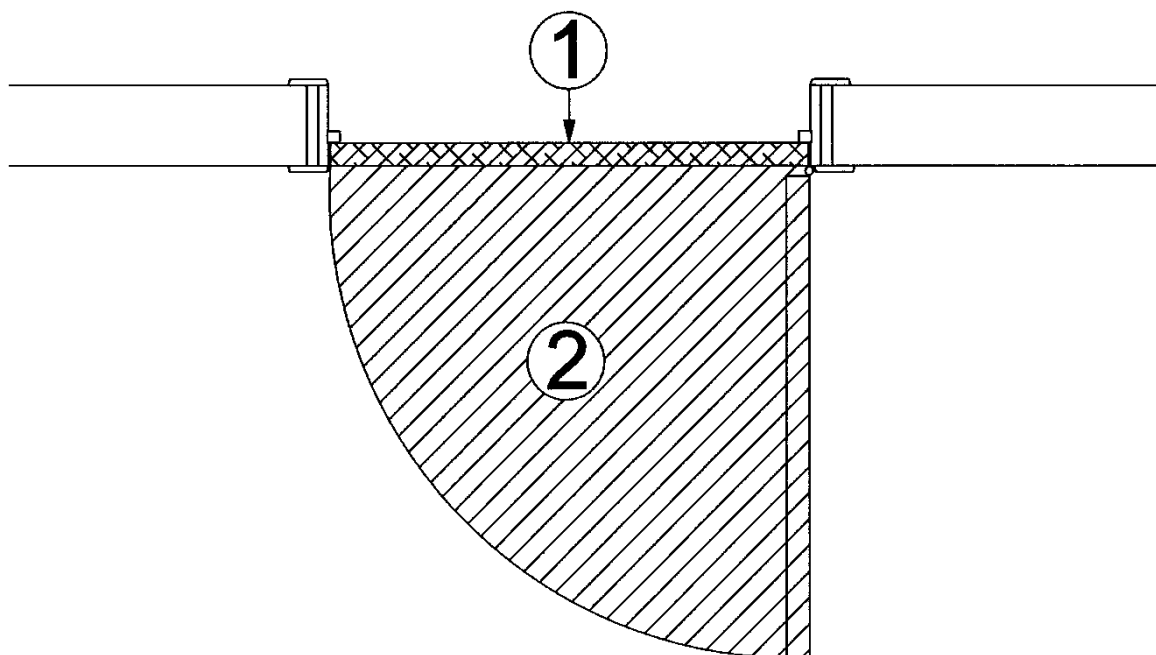


Figure 8

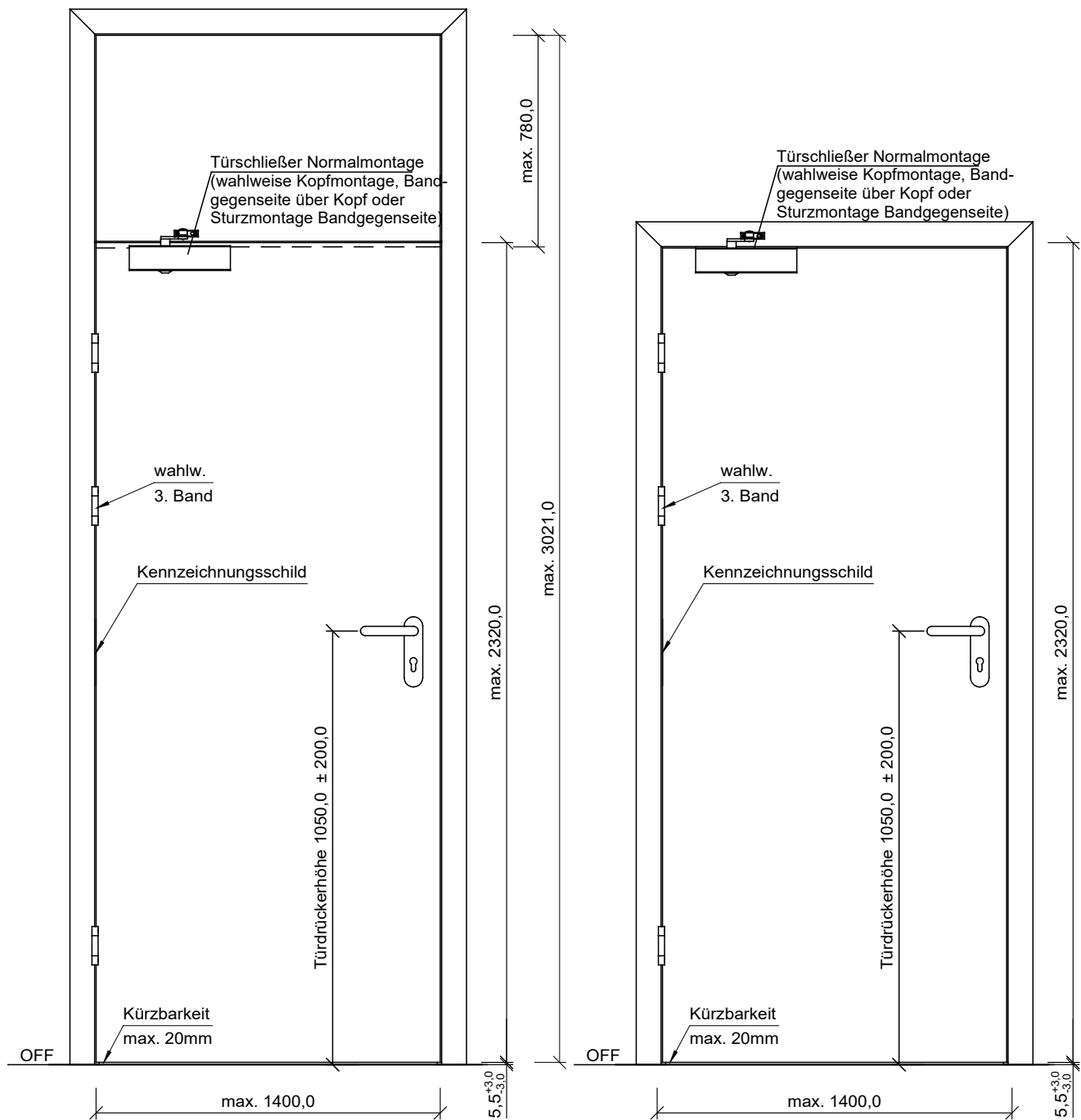
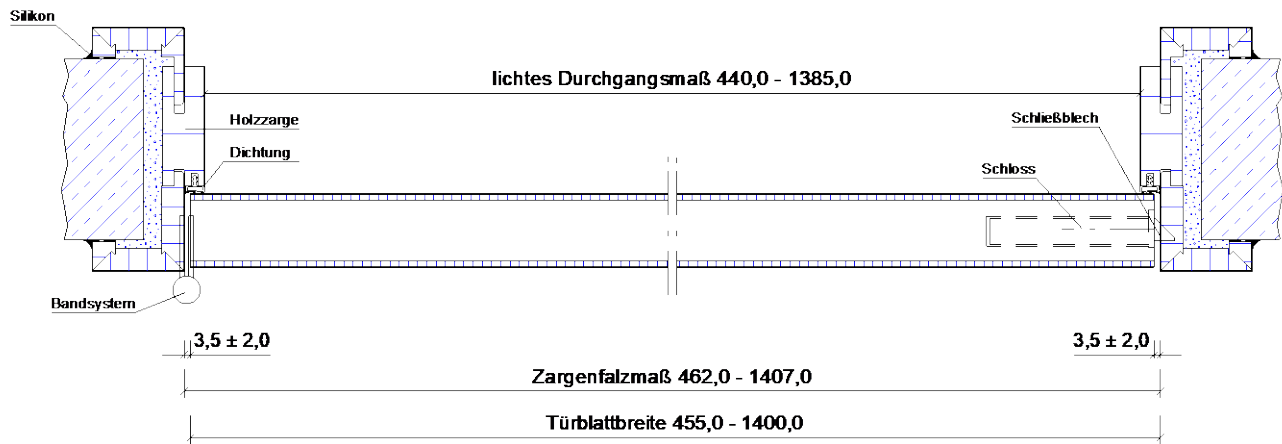


Figure 9

Holzumfassungszarge (Futterzarge)



Stahlzarge

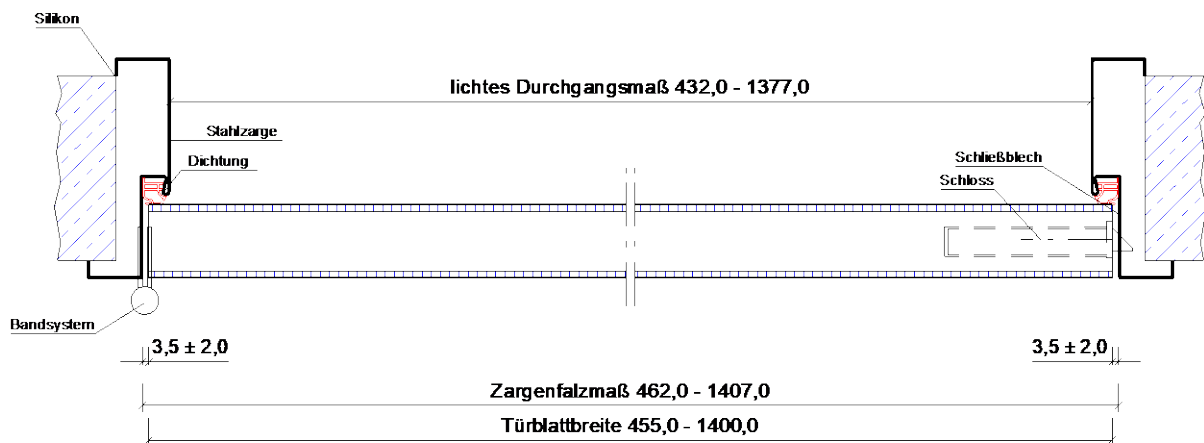


Figure 10

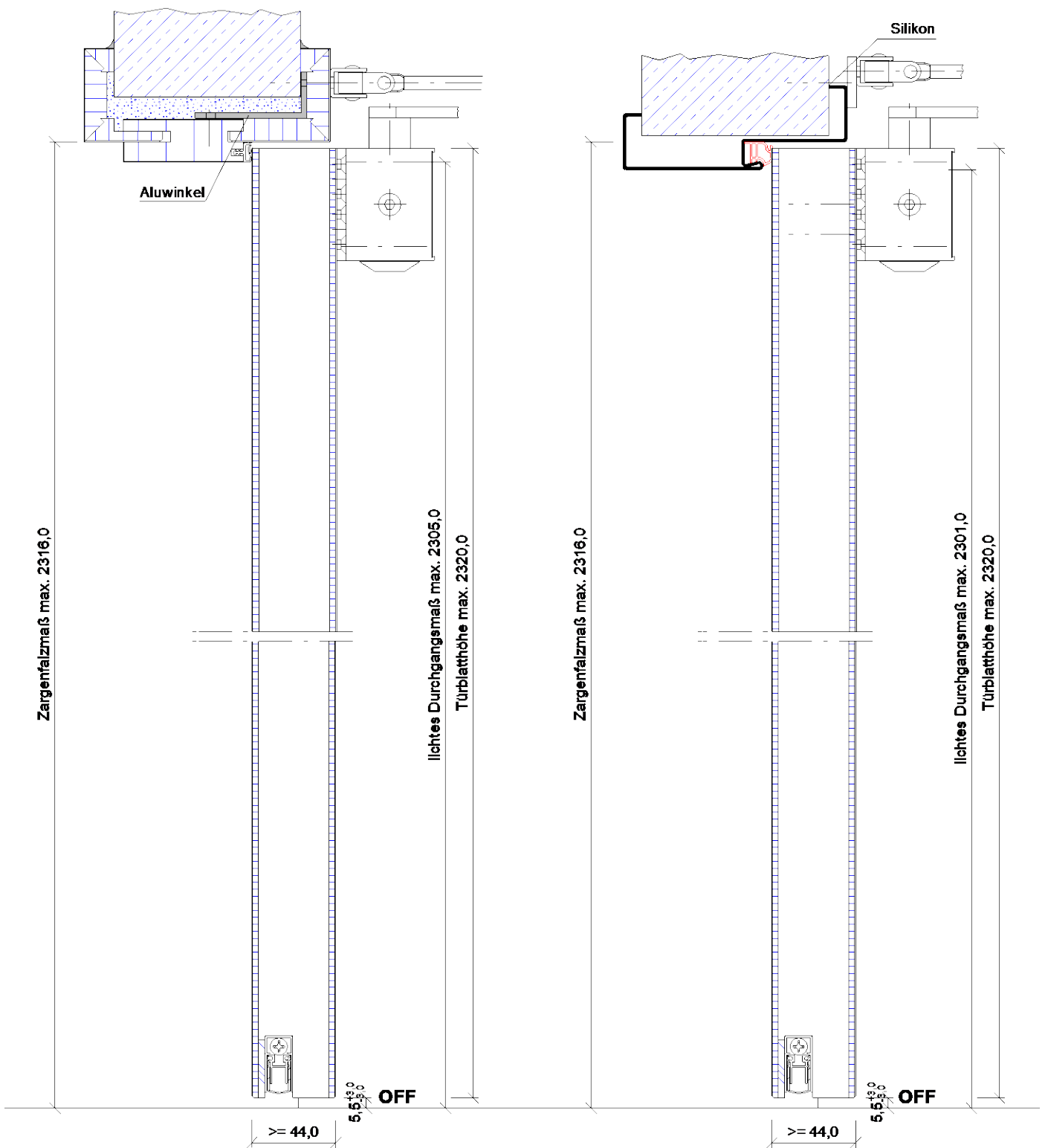


Figure 11

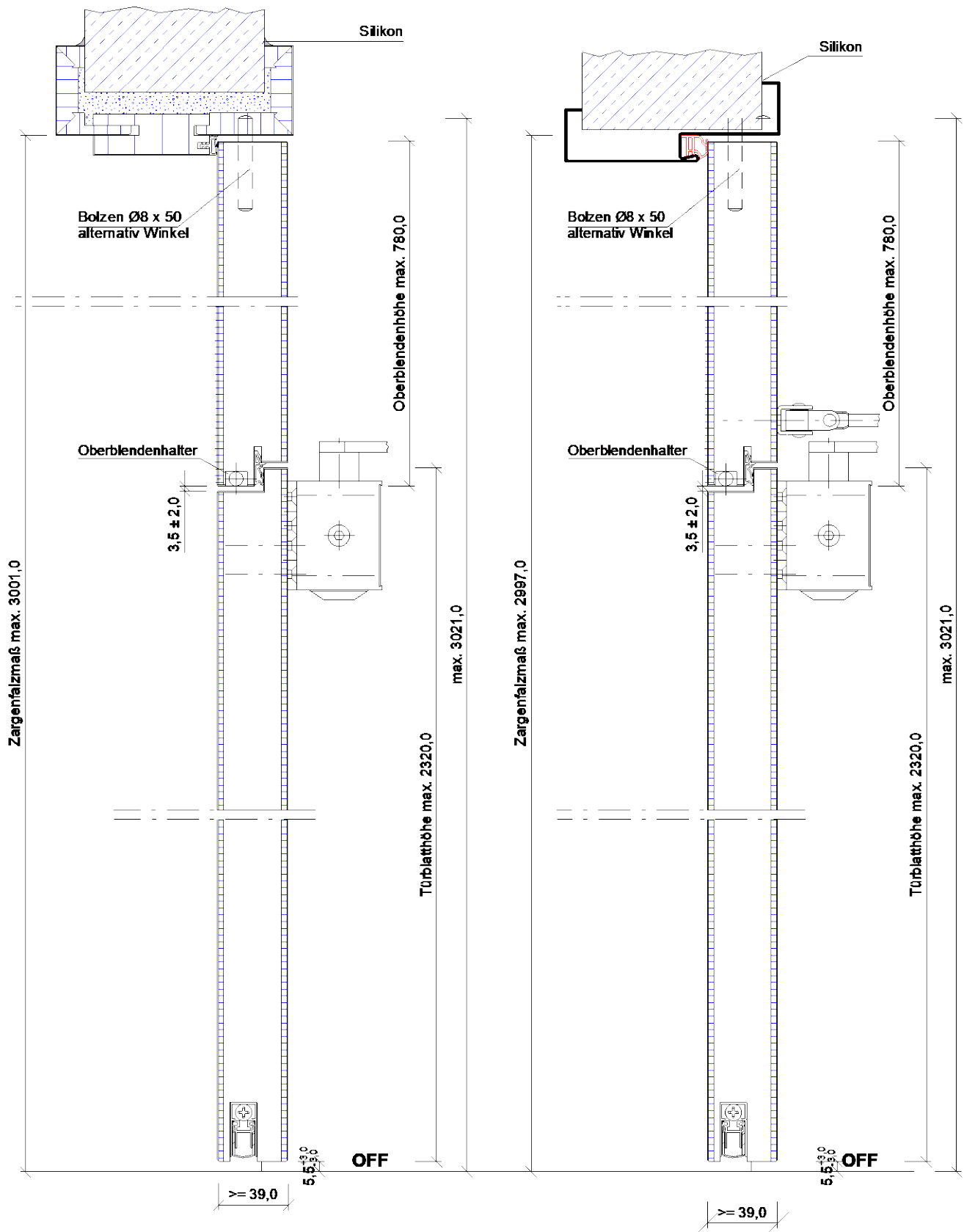
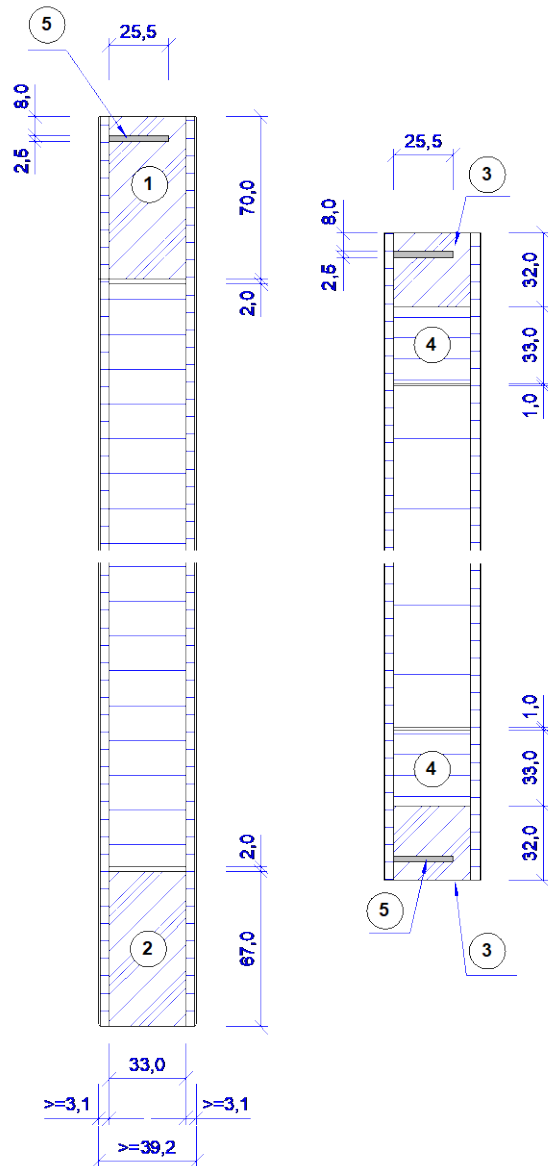


Figure 12

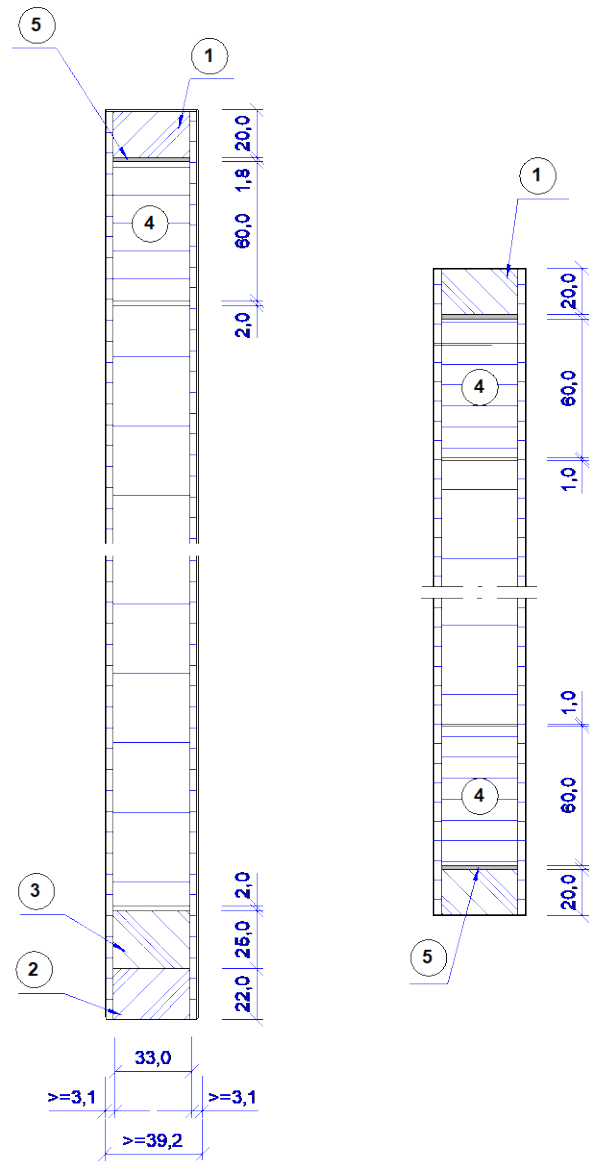
Aufbau Türblatt

Variante 1



- 1) Massivholz 33 x 70 Dichte $\geq 500 \text{ kg/m}^3$
- 2) Massivholz 33 x 67 Dichte $\geq 500 \text{ kg/m}^3$
- 3) Massivholz 33 x 32 Dichte $\geq 500 \text{ kg/m}^3$
- 4) LSL oder KERTO Stabilisator 33 x 33 Dichte $\geq 600 \text{ kg/m}^3$
- 5) Palusol 100 1,9 x 25

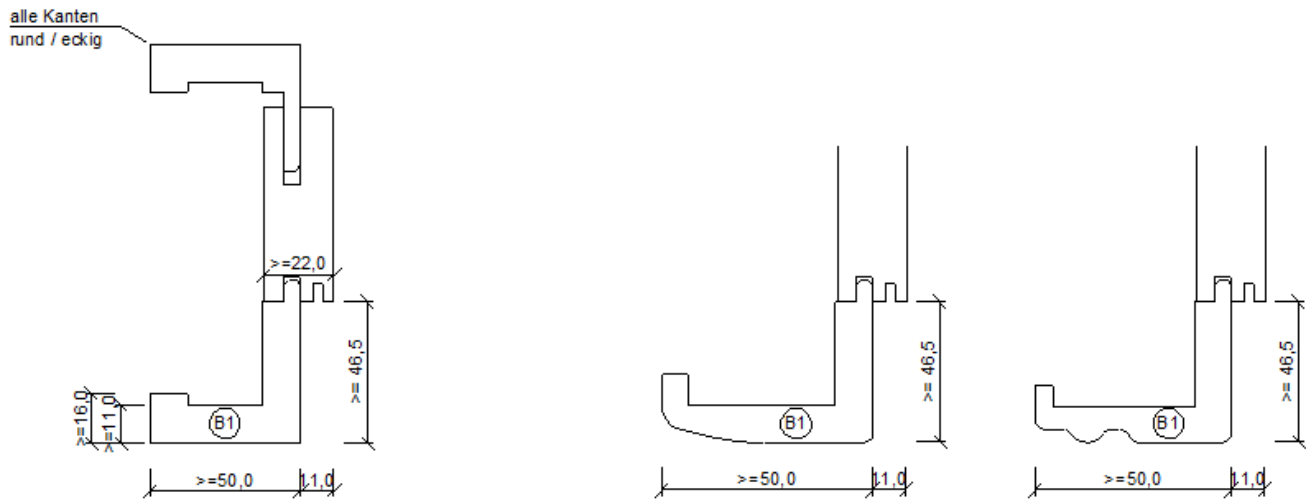
Variante 2



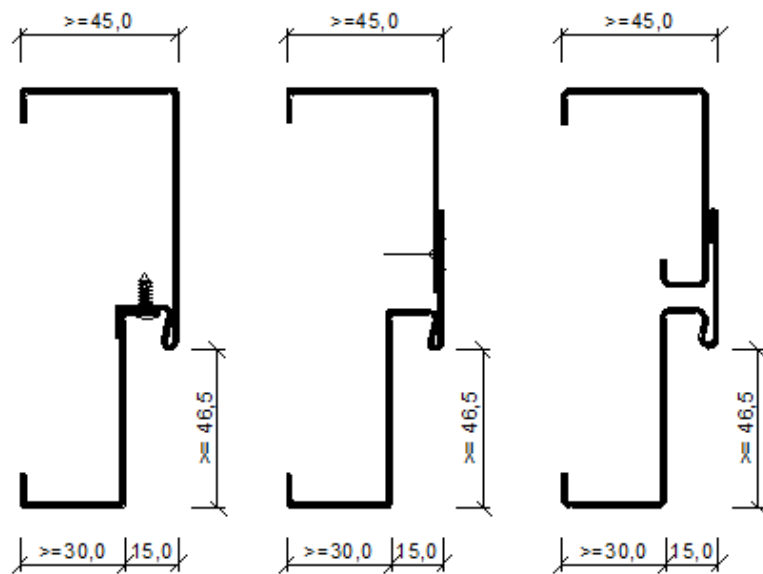
- 1) Massivholz 33 x 20 Dichte $\geq 500 \text{ kg/m}^3$
- 2) Massivholz 33 x 22 Dichte $\geq 500 \text{ kg/m}^3$
- 3) Massivholz 33 x 25 Dichte $\geq 500 \text{ kg/m}^3$
- 4) LSL oder KERTO Stabilisator 33 x 60 Dichte $\geq 600 \text{ kg/m}^3$
- 5) Promaseal HT 1,8 x 33

Figure 13

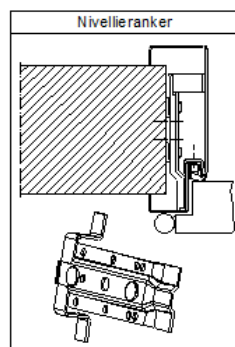
Übersicht Türfutter



Stahlzargenübersicht



Ankerübersicht



Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION ANTI FEU - PORTES », accordé le 2 septembre 2015.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 23 septembre 2021.

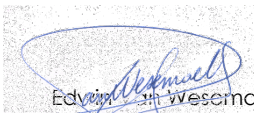
Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification


Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général


Benny de Blaere,
Directeur


Alain Vermeulen,
Directeur général


Edwin Wesemael,
Directeur Technique

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com